



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230902\_038

### SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Date de la convocation            | 25 août 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39           |
| Nombre de présents                | 27           |
| Nombre de pouvoirs                | 6            |
| Nombre de votants                 | 33           |
| Suffrages exprimés                | 33           |

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

LEJOYEUX Marie Andrée représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée  
NAZE Jean Denis représenté(e) par HUET Marie-Josée  
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Budget Supplémentaire 2023 - Attribution d'une subvention supplémentaire à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH (EMD) Approbation de l'avenant n°2**

**Le Président de séance expose :**

Au titre de l'année 2023, l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH (EMD) a bénéficié d'une subvention d'un montant de 128 000,00 € (*comprenant 6 400 € au titre de la Politique de la Ville*) et de prestations de services pour un montant maximal de 1 000,00 € par délibération n°230414\_045 du conseil municipal du 14 avril 2023, et dont 40 000,00 € ont été attribués en avance par délibération n°221123\_044 du conseil municipal du 23 novembre 2022.

Afin de permettre à l'association de clôturer son programme annuel 2023 dans de bonnes conditions, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH (EMD) une subvention supplémentaire d'un montant de 5 000,00 €, soit un montant global annuel de 133 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°221123\_044 du 23 novembre 2022 et n°230414\_045 du 14 avril 2023,

**Vu** la note explicative de synthèse n°38,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'ATTRIBUER à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH (EMD) une subvention supplémentaire d'un montant de 5 000,00 €, soit un montant global annuel de 133 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

**Article 2.-**

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

|   |   |
|---|---|
| L'élue déléguée<br>COURTOIS Lucette   | La secrétaire de séance<br>LEICHNIG Stéphanie                                       |
|  |  |

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023

Et publication ou notification le : 14 septembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023